



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2024-552

Objet : Diverses rues

Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande présentée par l'entreprise ID Verde – 8 rue du Chêne Vert – 35650 Le Rheu, afin de réaliser des travaux d'aménagements des espaces verts du quai Jean Bart et du quai Amiral de la Grandière,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, dans diverses rues, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, à compter du lundi 2 septembre 2024, à partir de 7h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 15 jours),

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, le stationnement des véhicules sera interdit (selon l'avancement des travaux), à compter du lundi 2 septembre 2024, à partir de 7h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 15 jours), dans les rues suivantes :

- Écluse des Bateliers
- Rue de l'Union (jusqu'au n°12)
- Quai Jean Bart
- Quai Amiral de la Grandière
- Quai Duguay-Trouin (jusqu'au n°5)

**ARTICLE 2** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, la circulation des véhicules sera alternée (par panneaux « B15/C18 »), selon l'avancement des travaux, à compter du lundi 2 septembre 2024, à partir de 7h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 15 jours), dans les rues suivantes :

- Quai Duguay-Trouin
- Quai Jean Bart

**ARTICLE 3** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, la circulation des véhicules sera interdite (par panneaux « route barrée »), Quai Amiral de la Grandière, selon l'avancement des travaux, à compter du lundi 2 septembre 2024, à partir de 7h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 15 jours).

**ARTICLE 4** : L'entreprise Colas Rennes sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation, les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 22 août 2024

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public



*[Handwritten signature in dark ink]*